



Règlement intérieur des jardins partagés de Quissac

V2 – validé par CA 28 mai 2025

Sommaire :

FONCTIONNEMENT

- Deux types d'espaces
- Qui peut devenir jardinière, jardinier ?
- Parcelles et cotisations
- Durée d'occupation et renouvellement des parcelles
- Fin d'attribution et rétrocession des parcelles
- Ouverture des jardins
- Arrosage • Accès et stationnement

ENGAGEMENT DES JARDINIERS

- Savoir être, savoir faire
- Méthodes de culture

GESTION DES JARDINS

- Le conseil des jardins
- Usage des parcelles
- Aménagement, entretien des parties communes, usage local • Respect de l'environnement

« Un jardin partagé est fait pour tous, pas besoin de savoir jardiner pour en faire partie, le jardinage s'apprend par l'échange avec des jardiniers plus expérimentés, cela permet de tisser de

liens. Les jardiniers y cultivent le respect du vivant en prohibant l'usage des pesticides et en encourageant ceux-ci à expérimenter des techniques de paillage, de compost, d'engrais verts... Son identité se fonde sur des valeurs de solidarité, convivialité, de lien entre les générations et les cultures mais aussi du respect de l'environnement »

FONCTIONNEMENT

• **Trois types d'espaces aux jardins**

- Les parcelles à jardiner qui ont toutes une superficie de 25 ou 50 m², délimités par 4 piquets
- Les espaces communs qui sont constitués par tous les espaces en dehors des parcelles.
- L'espace réservé à la ruche

L'organisation et la gestion de ces espaces de jardinage s'effectuent selon les principes fondateurs de l'association, à savoir le partage et l'échange, dans un esprit collectif.

• **Qui peut devenir jardinière, jardinier ?**

Des personnes physiques (foyer fiscal) ou morales (écoles, associations 1901...).

Les parcelles sont réservées en premier lieu aux habitants de Quissac et aux habitants de la communauté de commune du « Piémont Cévenol ».

Pour les personnes morales, le siège, l'établissement ou l'activité sont localisés à Quissac.

Il sera nécessaire de :

- Adhérer à l'association Envie d'Environnement adhésion individuelle- un adhérent : (10 €)
Adhésion famille/couple-deux adhérents : (15€), (soit une voix en cas de vote une voix par parcelle 50 ou 25 m²)

Adhésion collectivité ou association (30€)

La validité des adhésions est en année civile (jusqu'à la fin de l'année en cours au moment du paiement). Le montant de cette adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association Envie d'Environnement, pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

- Régler la cotisation d'usage de parcelle (Il s'agit d'une cotisation d'usage de parcelle et non d'un titre de location) La validité des cotisations est en année civile (jusqu'à la fin de

l'année en cours au moment du paiement). Le règlement d'une cotisation en cours d'année n'en modifie pas son montant.

- Tout engagement est ferme et définitif – il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement

• **Parcelles et cotisations**

PARCELLE INDIVIDUELLE 50 m2		
Une personne ou couple cultive une parcelle		
50 € / AN	INDIVIDUEL 50 m2	

PARCELLE COLLECTIVE PAR MULTIPLE DE 50 m2 (50,100,150,200,250 m2...)		
Plusieurs personnes ou couples choisissent de s'associer et de s'organiser ensemble pour les cultures (plusieurs parcelles collectives créées, en fonction des groupes de jardiniers associés)		
25 € / AN	COLLECTIF 25 m2	ex : 2 associés dans une parcelle collective de 50 m2 ou 4 associés dans une parcelle collective de 100 m2
50 € / AN	COLLECTIF 50 m2	ex : 2 associés dans une parcelle collective de 100 m2 ou 3 associés dans une parcelle collective de 150 m2 ou 4 associés dans une parcelle collective de 200 m2

Attribution : Lorsqu'il n'y a plus de parcelles vacantes, une liste d'attente est constituée. Le Conseil d'Administration de l'association attribue les parcelles au fur et à mesure des demandes, en fonction de l'ancienneté dans la liste d'attente. Celle-ci est établie par ordre chronologique d'arrivée des demandes par mail à l'adresse de l'association (enviedenviro@gmail.com)

• **Durée d'occupation et renouvellement des parcelles**

L'occupation des parcelles est accordée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve

1. d'être à jour de son adhésion à l'association Envie d'Environnement et de sa cotisation aux jardins partagés «La grelinette enchantée» de préférence en janvier et au plus tard fin mars.
2. d'avoir respecté le règlement du jardin

• **Fin d'attribution et rétrocession des parcelles**

Départ volontaire

Tout jardinier quittant les jardins partagés de son propre gré restitue l'espace de jardinage qui lui a été concédé par l'association. Celui-ci sera rendu propre, débarrassé de toutes choses qui pourraient encombrer le jardinier suivant.

Exclusion

Si le jardinier ne respecte pas le présent règlement, s'il ne s'acquitte pas de l'adhésion et de la cotisation.

Avant toute décision de retrait d'attribution d'un espace de jardinage, le jardinier concerné est invité à produire ses explications. Si l'exclusion est décidée par le Conseil d'Administration de l'association celui-ci doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le jardinier aura alors un délai de huit jours pour récupérer ses plantations En cas d'absence :

Après attribution, le bénéficiaire s'engage à jardiner lui-même la parcelle et ne peut céder cet usage, même partiellement, à un tiers, sauf en cas d'un arrêt maladie prolongé (blessure, maladie) ou d'une absence supérieure à 3 mois. Dans ce cas le bénéficiaire en informera le Conseil des jardins et pourra proposer un proche pour le remplacer temporairement

• **Ouverture des jardins**

Les jardiniers pourront accéder aux jardins par le portillon équipé d'une serrure à code. Le code sera renouvelé régulièrement et communiqués aux jardiniers. Ces derniers s'engagent à ne pas divulguer ce code.

Les enfants de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, le jardin pourra être temporairement fermé.

• **Arrosage**

L'été des plages horaires seront programmées en fonction des conditions météo et ressources en eau (citerne et possibilité de pomper dans le Vidourle). Il y a un robinet pour deux parcelles en moyenne, **pour éviter les accidents de fuite fermer systématiquement les vannes ¼ de tour situées sur les robinets, avant de quitter les jardins. La fermeture seule des embouts de tuyaux d'arrosage n'est pas fiable.**

• **Accès et stationnement**

Le parking est en dehors de l'enceinte des jardins

Seuls les vélos peuvent stationner à l'entrée des jardins

Les véhicules peuvent entrer momentanément pour décharger dans la zone de stockage substrat, fumier, paille, etc.... puis ressortir se garer sur le parking

ENGAGEMENT DES JARDINIERS

• **Savoir être – savoir faire**

Devenir bénéficiaire, jardinier d'une parcelle implique la participation à la vie et aux activités des jardins.

La vie de l'association repose sur la participation active de ses adhérent(e)s, la réalisation, la vie des jardins est l'affaire de tous!

Chaque jardinier s'engage à :

- Participer **aux réunions, aux travaux d'entretien des parties communes** du jardin, aux activités et aux projets du jardin, dans la mesure de ses possibilités
- Respecter **le règlement** des jardins
- Garder sa parcelle propre, sans ronce et chiendent et sans ajout d'objets inappropriés au jardinage. En cas de non-respect de ce point le conseil des jardins se réserve le droit de convoquer les jardiniers concernés pour trouver une solution amiable. Si ces solutions amiables ne sont pas respectées le conseil d'administration de l'association statuera sur l'exclusion des concernés.
- Donner éventuellement un coup de main, lors des animations qui se dérouleront sur le site des jardins (ex : échange de graine, animations jardinage, compostage, etc.....)
- S'impliquer dans une gestion participative
- Adopter une attitude conviviale dans le respect des autres jardiniers, pour favoriser la mixité culturelle, sociale et générationnelle.

- Respecter la quiétude des lieux et ne pas déranger les autres jardiniers et le voisinage
- Respecter la salubrité des lieux, ne pas jeter des déchets au sol. Utiliser les poubelles mises à disposition, en respectant le tri
- Se soutenir et s'entraider lorsqu'il y a besoin
- Signaler les dégâts et dégradations constatés, ou tout dysfonctionnement du matériel
- Cultiver en respectant le bornage de sa parcelle
- Laisser les allées dégagées
- Eventuellement accueillir des visiteurs en faisant visiter le jardin ou en répondant à leurs questions
- Suivre les recommandations des affiches pédagogiques placées aux jardins.

Chaque jardinier s'abstient de :

- Faire du feu, utiliser un barbecue
- Bivouaquer
- Pratiquer une activité commerciale, de vente
- Clôturer sa parcelle (grillage)
- Récolter dans les parcelles voisines
- Stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques
- Elever des animaux
- Poser des pièges sur le site. Seuls les dispositifs d'effarouchement sont autorisés (épouvantail)
- Les chiens sont interdits sur le site de «La grelinette enchantée »

• Méthodes de culture

L'Association Envie d'Environnement et les jardiniers **s'engagent dans une gestion écologique** de l'ensemble des jardins et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer l'environnement

Afin d'atteindre cet objectif il sera nécessaire d'opter pour certaines méthodes de culture et d'en bannir d'autres

Légende : <i>Obligatoire</i> – <i>Fortement recommandé</i> - <i>Interdit</i>

Le sol

Utiliser **obligatoirement** des amendements et engrais naturels

Travail du sol : **utiliser de préférence** une fourche-bêche, une grelinette et **limiter le plus possible** l'emploi d'un motoculteur.

Plants, semis et plantations

Utiliser de préférence les plants et semences labellisées AB, Demeter, Nature et progrès..... **A**

proscrire : Plantes à culture règlementée ou illégale

Les soins

Utiliser obligatoirement Insecticide, fongicide, herbicides autorisés en agriculture biologique

Privilégier les purins végétaux

Pratiquer le plus possible la lutte biologique : Installer fleurs et aromatiques (attirer les pollinisateurs, insectes utiles et repousser les insectes indésirables)

A proscrire : Insecticide, fongicide, herbicide non autorisés en agriculture biologique.

Consommation et économie d'eau

Utiliser l'eau uniquement pour le jardinage : arrosage et nettoyage des outils

S'assurer avant de quitter sa parcelle que le robinet est bien fermé Faire

attention et éviter le gaspillage, penser à :

- Maintenir le sol couvert : mulch, paillage, BRF...
- Utiliser un goutte à goutte, un micro asperseur (pour les semis)
- Arroser au pied des plantes avec arrosoir ou tuyau

Ne pas boire l'eau (attention l'eau qui sort des robinets n'est pas potable)

En cas de problème sanitaire généralisé aux jardins, le « conseil des jardins » se réunira pour en discuter et trouver des solutions qui seront à valider par le Conseil d'Administration de l'association

GESTION DES JARDINS

• Le conseil des jardins

Un « conseil des jardins » est constitué au minimum de 7 jardiniers volontaires pour un mandat indéterminé et à discrétion de chaque membre. Ces derniers sont tenus d'assister au CJ le plus régulièrement possible (environ 5/an)

Il sera le garant du bon fonctionnement des jardins partagés **Rôle**

du Conseil des jardins :

- interface entre les jardins partagés et le Conseil d'Administration de l'association EE
- tenir à jour un registre des parcelles attribuées par jardinier.
- s'assurer du respect du règlement et des bonnes pratiques de culture
- s'assurer que les adhésions à l'association et cotisations pour les parcelles sont à jours
- gérer les différents entre les jardiniers
- établir le planning des travaux collectifs et organiser leur mise en œuvre (aménagement et entretien des parties communes)
- gérer la ressource en eau : programmation pompage dans le Vidourle et remplissage de la cuve de stockage d'eau
- tenir le registre de prélèvement de l'eau du Vidourle, relevé du compteur sur la pompe
- animer la vie des jardins (proposer, organiser des ateliers, animations, journées portes ouvertes, expositions, etc...)

Fréquence des réunions (aux jardins ou au local d'EE):

- En fonction des besoins
- A la demande des jardiniers, si problématique à régler
- A la demande du C.A.d'Envie d'Environnement

Constitution du conseil

Les jardiniers titulaires d'une parcelle, pourront proposer leur candidature pour intégrer le « conseil des jardins ».

S'il devait y avoir défection de l'un de ses membres il pourrait être remplacé, si besoin. Le Conseil des jardins » fera un appel à candidature pour le remplacer.

• Usage des parcelles

La gestion des parcelles est exclusivement sous la responsabilité des bénéficiaires.

Si une parcelle est en état manifeste d'abandon, le Conseil des jardins contactera le l'usager afin de trouver une solution (redistribution, partage avec une personne sur liste d'attente, etc.).

L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de détériorations, d'objet ou de matériel laissé sur le site des Jardins partagés par les jardiniers

• Aménagement et entretien des parties communes, usage du local

Les jardiniers maintiennent en bon état d'entretien et de propreté les parties communes et les équipements des jardins.

L'aménagement des espaces communs se fait par concertation entre les jardiniers et après validation par le Conseil d'administration de l'association (à l'exception des plantations : annuelles, bulbes, légumes).

L'accès au local : la porte sera équipée d'une serrure à code. Le code sera renouvelé régulièrement et communiqués aux jardiniers. Ces derniers s'engagent à ne pas divulguer ce code. Dans ce local, sera stocké :

- outillage fourni par Envie d'Environnement mis à disposition de tous
- outillage appartenant à des jardiniers mis à disposition de tous
- outillage appartenant à de jardiniers sans mise à disposition

L'outillage sera marqué par un code couleur et rangé séparément.

• **Respect de l'environnement**

Les bénéficiaires et l'Association Envie d'Environnement s'engagent à privilégier une gestion écologique de l'ensemble de l'espace des jardins et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol ou le Vidourle.

La consommation d'eau devra être gérée au plus juste.

Le règlement des jardins partagés de Quissac, pourra être modifié à la demande du Conseil d'Administration de l'association Envie d'Environnement ou du Conseil des Jardins.
Ce présent règlement a été validé par le Conseil d'administration d'Envie d'Environnement le 28 mai 2025